



2022/12-52

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 095-219505922-20221219-DL20221252-DE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation : 13 décembre 2022**      **Date d'affichage : 13 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de SERAINCOURT, légalement convoqué le 13 décembre 2022 s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame le Maire, Anne-Marie MAURICE.

Etaient présents : M. SCHWEIZER François, M. MAURICE Jean-Pierre, M. DIGAIRE Sylvain, M. Pierre ARDITTI, M. FERREIRA Frédéric, Mme CHABRIT Corinne, Mme ENEE Candice, Mme LOZAC'H Véronique, Mme SCHEMBRI Marie-Lyne, M. BALLOT Yves, M. SIMON Vincent, M. VINOLAS Jean-Louis et Mme REUSSARD Véronique sont présents.

Absents avant donné pouvoir : Madame RAYSSEGUIER Nadège donne pouvoir à Madame CHABRIT Corinne.

Ouverture du Conseil à 20H00.

Madame le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que la séance peut valablement délibérer.

M. MAURICE Jean-Pierre est élu secrétaire de séance.

### **RENONCIATION DE LA DELIBERATION N°2022/09-40 : VERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN CENTRE**

**Vu** l'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

**Vu** le décret n°2021-1452 du 04 novembre 2021 pris en application également de l'article 155 de la loi de finances initiale pour 2021, portant sur la sectorisation des taux de taxe d'aménagement,

**Vu** la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 et notamment son article 15 selon lequel la commune peut reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre,

**Vu** la délibération n° D 2022-12-066 de la Communauté de communes Vexin centre en date du 15 décembre 2022 qui renonce au principe de reversement de la taxe d'aménagement des communes à la CCVC,

Considérant que le reversement de la taxe d'aménagement de la commune à l'EPCI de rattachement n'est plus obligatoire mais facultatif,

Considérant la volonté de la CCVC de renoncer au reversement de la taxe d'aménagement des communes membres,



**Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.**

**Article 1** : De ne pas reverser une partie de la taxe d'aménagement à la CCVC.

**Article 2** : Rappporter la délibération n°2022/09-40 selon laquelle la commune acceptait de reverser 1% de sa part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes Vexin-Centre. Le retrait de la délibération n° 2022/09-40 emporte un effet rétroactif.

**Article 3** : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à la Communauté de communes Vexin-Centre.

**Vote : accepté à l'unanimité**



Fait à Seraincourt, le 20 décembre 2022  
Madame le Maire,  
Anne-Marie MAURICE